

**CONSEIL MUNICIPAL DU
25 FEVRIER 2020

PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 19 février 2020, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 février 2020 à 19 h, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents. Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	GENESSAY Luc
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	MERLE Sandra
SION Carole	CHATARD Kévin	

Etaients excusés : Mesdames, Monsieur

CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Odile CONNORD
PERRIN Annie a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
MERCIER Catherine
MICHON Karine
CHARNAY Sylvain

M. le Maire remercie tous les conseillers (minorité et majorité) pour tout l'investissement personnel. Tout au long du mandat, le travail a été mené de façon collective. Le mandat a tenu les promesses électorales, car une majeure partie des dossiers est réalisée ou engagée. C'est un point très positif du mandat.

Les faits marquant du mandat :

- la création de la grande agglo au 01/01/17, un fait qui sera marquant pour le mandat à venir, M. le Maire insiste sur le fait que l'agglo doit se concentrer sur les grandes actions du territoire et laisse aux communes les actions de proximité.
- La DSP du crématorium,
- La rénovation de la place de la mairie,
- L'agrandissement du restaurant scolaire,
- Et bien d'autres dossiers...

M. le Maire remercie à nouveau tous les conseillers municipaux, pour l'énergie, le travail en commission :

Merci à tous ceux et celles qui ont décidé de quitter le conseil.

- Merci à Claude Laurent pour les 3 mandats effectués au poste de 1er adjoint, ensemble nous avons gardé le sens du bien vivre ensemble, nous avons stabilisé les budgets, gardé une bonne fiscalité sans augmenter les impôts.
- Merci à Michel Brevet, pour la disponibilité et tout le travail accompli.
- Merci à Luc Genessay, pour l'investissement, la prospective urbaine était un de tes dossiers importants.
- Merci à Jean Paul Boucher, pour l'investissement, et le travail fourni.
- Merci à Jacqui Rigaud pour toutes ces années au sein du conseil, (3 mandats) avant 2001 tu œuvrais déjà au conseil, ton investissement municipal mais aussi associatif est à souligner
- Merci à Philippe Joly, pour le travail effectué, un digne représentant du quartier de Marillat
- Merci à Valérie Razurel, pour l'investissement municipal et également pour l'investissement au sein de l'association des commerçants

- Merci à Régine Morel, pour tout le travail effectué au sein du conseil.
- Merci à Marielle Cadet, pour l'investissement, pour cette représentation des commerçants au sein du Conseil.
- Merci à Odile Connord, pour l'investissement, tu es l'élue la plus connue aussi bien par les nombreux parents que par les enfants, une présence remarquable dans tous les services.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 13 février 2020

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse

Le débat s'articule autour des points suivants :

- Résultat prévisionnel 2019 du Budget principal de la Commune
- Evolution des indicateurs d'épargne
- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels,
- Réalisations 2019 et orientations 2020

Sous réserve des derniers ajustements à réaliser pour le compte administratif, les résultats prévisionnels budgétaires 2019 s'établissent de la manière suivante :

- **un budget général 2019 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettra de reporter 409 785.18 € en 2020**
 - o pour la section de fonctionnement : Le montant des dépenses réalisées s'élève à 7 476 944,27 € soit une augmentation de 1 169 132,30 € par rapport en 2018 qui est issue de la réalisation du foncier (crématorium, maison Joly et ancien centre tri des Baisses). En dépenses réelles, l'augmentation entre 2018 et 2019 s'établit à 1.89 % soit +103 817,63 €. Le montant des recettes constatées s'élèvent à 8 564 794 € en 2019, hors report. En recettes réelles, il est constaté une baisse de 0.95 % soit - 69 548,25 € : les recettes réelles enregistrant 7 288 432,72 € en 2019 contre 7 357 980.97 € en 2018.
 - o Le résultat de fonctionnement dégagé pour l'exercice 2019 s'élève à 1 087 849,73. Avec le résultat antérieur reporté de 2018, le résultat de fonctionnement s'élève globalement à 2 935 563,22 € (2 314 043,41 € en 2018, 1 388 641,03 € en 2017, 1 773 950,58 € en 2016, 1 672 932,81 € en 2015).

- pour la section d'investissement : le montant des dépenses (y compris les restes à réaliser 2019 et le déficit antérieur) réalisées s'élève à 7 438 161.84 € pour un montant de recettes de 4 912 383.80 € (y compris les restes à réaliser de 736 103 €) soit un déficit de - 2 525 778.04 €
- le résultat global s'élèverait donc à $2\,935\,563.22\text{ €} - 2\,525\,778.04\text{ €} = 409\,785.18\text{ €}$

- **La capacité de désendettement de la Commune s'élève à 2.17 années (2.5 années à fin 2018, 3.1 années à fin 2017, 3.23 années à fin 2016, 3.81 à fin 2015, 4.51 années à fin 2014)**

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 4 147 506 €.

L'encours de la dette a diminué en 2019 de 574 553 € due à une absence de recours à l'emprunt et à un remboursement des emprunts souscrits antérieurement.

- **des taux d'imposition stables depuis 2001**

Dans le même temps et sans augmentation des taux d'imposition des taxes (taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et taxe d'habitation) depuis 2001, il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe connaissent de nouveau une progression de près de 2.71 % à 2 982 356 €. Quant au produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) encaissé en 2019 s'élève à 223 336.06 € soit une baisse de 33 717.17 €

- **des dépenses réelles de fonctionnement en légère augmentation (+1.89 %)**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement en 2019 avec une hausse de 1.89 % (+ 0.66 % en 2018, +1.17 % en 2017, +0.96 % en 2016, -0.08 % en 2015, + 3.94 % en 2014, + 4.71 % en 2013). La tendance observée depuis 2015 de maîtrise des dépenses de fonctionnement se confirme et ce même si des dépenses auparavant comptabilisées en investissement sont désormais intégrées dans la section de fonctionnement : PATA de voirie, éclairage public....

Il convient de noter les variations suivantes :

- le poste « achat et variations de stocks » qui se stabilise (+0.40 %) après avoir enregistré en 2018 une baisse globale pour la première fois depuis de nombreuses années. Le poste Energie Electricité diminue encore de - 9 874.86 € en dépit des hausses de tarifs. Il est à noter une baisse importante du poste carburant - 13 887.48 € tout comme le poste alimentation - 7 639.55 €.
- Le poste « services extérieurs » connaît une légère augmentation de +2.76 % soit +11 085.40 €. Deux postes augmentent sensiblement d'une part la maintenance + 22 625.78 € en raison d'intervention sur les chaudières et de changement de comptabilisation et d'autre part les versements à des organismes de formation + 3 051.17 € qui correspondent à la formation obligatoire des nouveaux membres du CHSCT.

Le poste « autres services extérieurs » diminue globalement de - 3.29 % soit - 7 742.59 €. Cette diminution est principalement due à la diminution du compte « honoraires » en raison de l'effet année pleine de l'achèvement Temps d'Activités Périscolaires d'une part et d'autre part de leur remplacement par l'école du mercredi qui nécessite moins d'intervenants extérieurs. Il est à noter une forte hausse du poste Annonces et insertions liée à la communication réalisée pour les recrutements effectués en 2019. Le poste Fêtes et cérémonie enregistre une augmentation de

+11 525.34 € liée notamment à l'accueil des Percussions de Treffort lors de la fête de la science, l'inauguration des travaux de déplacements doux Route de Bourg et de la Place de la Mairie, la réalisation d'une banderole et de brassards réfléchissants. En revanche le poste réception n'a enregistré que 360 € de dépenses pour 2 000 € budgétées. Une baisse est à noter sur le poste catalogues et imprimés en raison de la comptabilisation du numéro spécial supplémentaire du bulletin municipal réalisé en 2018.

Au niveau du poste « autres charges de gestion courante » une diminution de – 61 297.75 € est constatée. Cette baisse correspond à la prise en charge par le CA3B de la contribution obligatoire versée au SDIS. Il est à noter que cette dépense désormais réglée par CA3B vient en déduction de l'attribution de compensation (recette de fonctionnement) versée à la Commune. Par ailleurs il est à noter une hausse sensible du poste autres contributions obligatoires de + 37 286.83 € qui correspond d'une part à une augmentation du nombre d'heures réalisées par le centre de loisirs géré par l'AFRV et d'autre part à une hausse du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles privées de Bourg en Bresse.

- une hausse très limitée des charges de personnel de 49 753.88 € soit 1.6 % liée principalement à :
 - * une augmentation de la rémunération versée aux agents titulaires (+ 12 035.57 €) compte tenu de la revalorisation individuelle en 2019 (+ 3 points d'indice en moyenne à chaque agent), du reclassement en catégorie A de trois agents, des avancements de grade et d'échelon, de la titularisation de 4 agents contractuels,
 - * une augmentation du poste « autres indemnités » de + 34 401 € liée à la mise en place de la prime exceptionnelle Complément Individuel d'Activités, versée aux agents en avril 2019
 - * une augmentation des cotisations versées à l'URSSAF +17 184.57 € dûe essentiellement à l'augmentation des taux de cotisation (accident du travail) et au mouvement de personnel (recrutement de contractuels)
- une nouvelle diminution du compte « charges financières » diminue – 20 351.14 € en raison de la diminution de l'encours de la dette et de l'absence de recours à de nouveaux emprunts depuis 6 ans qui génère une baisse du montant des intérêts à acquitter.
- au sein du chapitre « atténuation de produits », il est à noter que la Commune ne contribue plus au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La fusion des 7 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet une mutualisation entre les communes et intercommunalités contributrices et celles bénéficiaires permettant de diminuer de manière importante le montant acquitté au FPIC par le territoire. Par ailleurs, il est à noter que la Commune n'acquies plus de pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU compte tenu de la mise à disposition gratuite de terrains auprès des bailleurs sociaux (opérations Haissor et troisième tranche du Crêt Déliat) ainsi que de la demande d'exemption de pénalités financières formulées auprès de la CA3B dans le cadre du décret n°2019-662 du 27 juin 2019.
- **des recettes réelles de fonctionnement en baisse de (-0.95 %)**

Les recettes réelles de fonctionnement baissent de -69 548.25 € soit -0.95 %. Il s'agit de la deuxième baisse enregistrée au cours de la période 2014-2020 : +1.86 % en 2018, baisse de -0.21 % en 2017, hausse de 1.99 % en 2016, hausse de 0.80 % en 2015 et de 0.65 % en 2014.

Les principaux mouvements observés sont les suivants :

- les produits des domaines et services augmentent de 3.49 % soit 21 810.64 € qui proviennent en particulier de + 7 681 € de vente de concessions dans le cimetière, + 3 476 € pour les redevances acquittées par les parents utilisant les services collectifs de la petite enfance, + 19 819.47 € de recettes comptabilisées par le restaurant scolaire.
- Le poste « impôts et taxe » diminue de 1.71 % soit – 91 903.34 € principalement en raison d'une baisse de l'attribution de compensation versée par la CA3B de – 107 404 € et de la diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation – 33 717.77 €
- les dotations et participations augmentent de + 4.93 % soit + 53 472.56 €. Cette augmentation correspond essentiellement d'une part à la participation versée par la CAF + 74 319.68 € en raison notamment de l'augmentation des taux d'occupation des structures et de l'effet année pleine des 6 places supplémentaires du multiaccueil et d'autre part à la taxe d'enfouissement versé par ORGANOM + 11 842.25 €. La Dotation Globale de Fonctionnement continue de diminuer de – 31 551 € (d'une DGF de plus 674 252 € par an en 2013, la Commune ne perçoit plus que 117 501 € en 2019 soit une baisse annuelle de 556 751 € soit une diminution de – 82.57 %).
- le produit de cession des immobilisations s'élève à + 1 131 800 € qui comprend en particulier la cession du crématorium, de la maison Joly et de l'ancien centre de tri des Baisses.

Une capacité d'autofinancement supérieure proche de 3 000 000 €

Le virement à la section d'investissement qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune s'est élevé en 2019 à 2 935 563.22 €.

Des investissements réalisés à hauteur de 2.4 millions d'euros en 2019 et des dépenses engagées à hauteur de 3.2 millions d'euros

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2019 concernent :

- Des prestations d'études et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour définir la faisabilité pour la modification du PLU, la définition de l'aménagement de 3 carrefours critiques du centre-village, la mise au point d'un schéma de voirie, la réalisation d'un schéma hydraulique recensant les fossés d'intérêt général
- Des acquisitions foncières liées aux travaux de voirie, à l'aménagement de modes doux de déplacement Route de Bourg ainsi que le paiement des frais d'acte engendrés par la régularisation de la rétrocession des espaces à vocation publique des anciens lotissements
- le renouvellement de matériels et de mobilier pour les écoles maternelle (structure de jeux, four) et élémentaire (mobilier, machines à laver), de la Cité des enfants (mobilier), le restaurant scolaire (cellule de refroidissement), les structures d'accueil collectif de la petite enfance (jeux extérieurs, sièges auto, espace snoezelen...), le remplacement du groupe frigorifique de la chambre

froide et l'agrandissement de l'espace scénique modulable de la salle des fêtes

- l'équipement en matériel et signalétique de voirie (acquisition de robots tondeuse pour l'entretien des terrains de foot, renouvellement de l'épareuse, 1 goupil électrique, 1 utilitaire électrique...)
- des travaux de rénovation et de maintenance sur les bâtiments communaux y compris ceux liés à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et aux économies d'énergie : dispositif centralisé de chauffage des écoles, l'équipement des écoles maternelle et élémentaire (remplacement des jeux, cabanes, rénovation de salle de classe, marquage aux sols de jeux...), aménagement d'un nouveau local pour la Police municipale, rénovation du logement d'urgence
- la réfection du parking du district départemental de foot
- les travaux de reprise de concessions au cimetière et la pose d'un nouveau colombarium
- des travaux d'éclairage public liés d'une part à de petites extensions du réseau
- recherche d'économie d'énergie : installations d'horloges astronomique sur l'éclairage public, remplacement par du led de l'éclairage du terrain de rugby des Longeraies, du terrain de foot synthétique et des éclairages de la Route de Paris (Fleyriat à la Neuve), installation d'une borne de recharge électrique Place de la Mairie, acquisition de robots tondeuses électriques, acquisition de véhicules utilitaires électriques
- mise en service de l'agrandissement du parking de l'Eglise
- la réalisation de travaux de voirie sur chaussée : Rue de Majornas (depuis le carrefour Rue du Fort au carrefour Rue André Boulle), reprise du plateau des Crêts, Tanvol (uniquement les impasses), Chemin de la Bretandière, carrefour de la Craz et du Château, chemin Calidon, chemin de la Cambuse
- la réalisation de réfection provisoire ponctuelle sur toute la commune
- l'aménagement de cheminements doux : remplacement des revêtements Rue Jacques Prévert et Rue des anciens combattants
- le déplacement de la statue du Square Prosper Convert
- la réalisation des projets structurants : relocalisation de la bibliothèque multimédia (validation en Conseil de l'acquisition en VEFA), la réfection du terrain synthétique de foot, la rénovation lourde de bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de musique Thévenon, pompiers, vestiaires foot-rugby) la Maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement d'un parcours sportif et ludique du pré des Carroniers. Ces projets sont comptabilisés dans les Restes à Réaliser 2019.

perspectives 2020 : une enveloppe prévisionnelle d'investissement de l'ordre de 3.2 Millions d'Euros (dont le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement) financés par 1.2 Millions d'autofinancement et 450 K€ issus du FCTVA et de la taxe d'aménagement, 500 k€ des subventions et des cessions, 300 k€ d'emprunts, 700 k€ de dotations aux amortissements

Les orientations 2020 qui se dégagent prévoient :

- au niveau de la section de fonctionnement : poursuivre les efforts afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement : élaboration du BP en prenant pour référence le CA 2019 et non le BP 2019 ; maîtriser les postes des charges à caractère général, de gestion courante et des charges financières ainsi que la masse salariale (GVT, charges patronales liées aux cotisations retraites et à l'assurance des risques statutaires de la collectivité) ; diminution des charges financières liée à l'absence de recours à l'emprunt depuis 6 exercices ; diminution des prélèvements obligatoires au titre de l'article 55 de la loi SRU (exonération exceptionnelle issue du décret n°2019-662 du 27 juin 2019) et du FPIC (prise en charge totale par CA3B)
- au niveau de la section d'investissement :
 - * les études Assistance Maîtrise d'Ouvrage notamment pour la mise à jour et la modification du PLU, l'élaboration du Règlement de Publicité ainsi que d'autres études d'aménagement à venir : 120 k€
 - * les économies d'énergie avec la mise en place d'une gestion centralisée du chauffage et le remplacement par des leds des éclairages de tous les bâtiments municipaux et des feux tricolores : 70 k€
 - * la mise en œuvre du 0 phyto et de la gestion différenciée : 20 k€
 - * les acquisitions foncières (voirie, opportunités foncières) : 240 K€
 - * en matière de sécurité (mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, vidéosurveillance de l'accueil de la Mairie...) : 60 k€
 - * travaux sur les ateliers municipaux et renouvellement de matériels et de mobilier pour les services municipaux et le CPINI : 190 K€
 - * modernisation et renouvellement du mobilier et du matériel des services municipaux : 60 k€
 - * renouvellement de mobilier et de matériel pour les équipements festifs : 40 K€
 - * travaux de rénovation et de renouvellement de mobilier de matériel des équipements sportifs : 180 k€
 - * travaux de rénovation et de renouvellement de mobilier et matériel des équipements scolaires : 310 K€
 - * travaux de voirie et de cheminement doux, d'éclairage public, de reprise de concessions dans le cimetière, de vidéosurveillance : 860 K€
 - * réalisation d'équipements ludiques et de loisirs : 500 K€

- * le remboursement du capital des emprunts souscrits antérieurement pour 570 k€

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse

M. Claude Laurent remercie le travail des services, merci à Dominique Guillaume, qui part en retraite cette fin de mois, merci à la DGS. Nous avons les outils de comptabilité analytique très performants. Les lettres de cadrage, sont très respectées dans tous les services.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'AIDE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU MULTIACCUEIL MAIN DANS LA MAIN

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

L'augmentation de 30 à 36 places depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein du multiaccueil a été accompagnée par :

- la création d'un emploi à temps plein d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture
- la création de 3 heures de temps d'hygiène et d'entretien portée à 10 heures lors de la scission du poste à temps complet en deux postes à temps non complet (un agent travaillant le matin et un autre le soir)

Aujourd'hui, le multiaccueil Main dans la Main connaît des taux d'occupation très élevés par des enfants accueillis régulièrement ainsi qu'une demande forte d'accueil occasionnel.

Afin de renforcer l'équipe dédiée à l'accueil des moyens-grands,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'aide auxiliaire de puériculture à 12 heures hebdomadaires (3 heures par jour X 4 jours) durant les 36 semaines scolaires en catégorie C au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1^{er} avril 2020
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) BABILOU

Rapporteur : Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Les premiers Relais d'Assistants Maternels ont été créés en 1989 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui souhaite garantir la qualité de l'accueil des enfants gardés au domicile des assistantes maternelles.

En 2005, les missions des RAM sont reconnues par la législation et notamment par l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et de la famille qui stipule que « *un relais d'assistants maternels a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle... sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile.* »

En octobre 2005, le RAM, service municipal est créé. Son ouverture au public s'effectue en janvier 2006. Au cours de l'année 2019, 46 séances de temps collectifs ont été organisées fréquentées par 16 assistantes maternelles différentes (32 assistantes maternelles actives agréées sur la commune représentant 99 places d'accueil) et 58 enfants différents.

Un règlement intérieur a été adopté en mars 2006. Afin de prendre en compte les évolutions de ce service mais aussi de son contexte et des attentes des usagers (parents, assistantes maternelles, enfants), un nouveau projet de règlement intérieur a été défini. (cf document joint à la présente note de synthèse).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Relais Assistants Maternels Babilou selon le document joint à la présente note de synthèse
- rappeler que le Relais Assistants Maternels Babilou situé Cité des Enfants, 79 Chemin de Thévenon à Viriat est un service municipal de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE VIRIAT (AFRV)

Rapporteur : Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Considérant que l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances d'été présente un intérêt pour les administrés de Viriat, la Commune soutient l'AFRV depuis de nombreuses années, conformément aux dispositions de l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention, proposée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 entre la Commune de Viriat et l'Association Familles Rurales de Viriat, qui prévoit :

- d'une part, le versement d'une participation financière communale pour les enfants accueillis les mercredis, en garderie périscolaire, pendant les petites vacances et

durant les vacances d'été et d'autre part, la mise à disposition de locaux entretenus et alimentés.

- En contrepartie, un engagement de l'AFRV à mettre en place un accueil des enfants pour un coût comparable à ceux pratiqués par d'autres structures situées à proximité, à limiter les tarifs aux familles à l'augmentation de l'indice des prix INSEE hors tabac, à établir des tableaux de bord et des plannings prévisionnels selon un échéancier précis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 précisant la prise en charge de l'entretien des locaux par le personnel communal, la valorisation de la contribution communale à 0.82 €/heure/enfant, l'accompagnement à l'acquisition d'un logiciel de facturation

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 portant sur la valorisation de la contribution communale à 0.84 €/heure/enfant

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2015 portant sur la valorisation de la contribution communale à 0.85 €/heure/enfant et le report de la durée de validité de la convention au 31 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 portant sur la prolongation de la durée de la convention initiale de soutien financier et logistique

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2019 portant sur la valorisation de la contribution communale à 0.86 €/heure/enfant et le report de la durée de validité de la convention au 31 décembre 2019

Vu les documents transmis par l'AFRV lors du COPIL ayant eu lieu le 14 janvier 2020,

Afin de prolonger la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens financiers et logistiques mis à disposition de l'Association Familles Rurales de Viriat par la Commune de Viriat,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant n°6 prévoyant une prolongation de la durée à la convention initiale de soutien financier et logistique au 31 décembre 2020
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DES PROJETS D'ECOLE EN COMPLEMENT DE L'ECOLE DU MERCREDI

Rapporteur : Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018, du 31 juillet 2018, du 23 octobre 2018, du 25 juin 2019

Vu la réunion du COPIL du PEL du 8 février 2018

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2018 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le principe d'intervention de la Commune pour soutenir la réalisation des projets d'école en complément de l'école du mercredi

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019 approuvant le Projet Educatif Local 2019-2023

Vu la réunion de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le 11 février 2020

Lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de soutien financier de la Commune aux projets d'école selon les modalités suivantes :

- dépôt d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques par entité scolaire accompagné des devis correspondant avant le 30 novembre de l'année scolaire considérée ;
- intervention plafonnée à 18 euros par élève éligible (élève viriat ou dont la Commune de résidence verse la contribution financière attendue pour la scolarisation de l'enfant) par année scolaire
- les sommes non engagées ou non réglées au titre d'une année scolaire ne seront pas reportées sur l'année scolaire suivante. Les associations de Parents d'élève pourront également financer une partie du projet présenté
- l'organisation en fin d'année scolaire d'une restitution au cours d'une séance du Conseil municipal à laquelle seront invités les représentants de parents d'élève.

Cela représente une enveloppe prévisionnelle de $(307+147+163 \text{ élèves} \times 18 \text{ euros})$ 11 106 €uros.

Les écoles de Viriat ont déposé les projets suivants :

- L'école privée Saint Joseph a déposé un dossier relatif à un projet de réalisation sur le thème « l'école d'hier, l'école d'aujourd'hui regard sur notre patrimoine » à l'occasion de l'anniversaire des 130 ans de l'école Saint Joseph. Ce thème permettra d'aborder l'évolution de l'école entre le XIXème siècle et le début du XXIème siècle, de la vie quotidienne et économique durant la même période ainsi que les liens intergénérationnels. Pour ce faire, le projet prévoit l'intervention d'une danseuse chorégraphe Mme Emilie Borgo, la visite des musées du Revermont, de Châtillon sur Chalaronne (Vie et Traditions), des Soieries Bonnet à Jujurieux, la tenue d'un spectacle « le tiroir à histoire ». Le coût total du projet s'élève à 5 258.26 euros pour lequel la Commune pourrait participer à hauteur de 163 enfants viriat x 18 euros = 2 934 €uros.
- L'école maternelle publique a déposé un dossier relatif à la découverte et la protection des insectes. Il s'agit de reconnaître les principales étapes du développement d'un animal ou d'un végétal, dans une situation d'observation du réel ou sur une image ; de connaître l'impact des comportements humains sur l'environnement ainsi que les besoins essentiels de quelques animaux et végétaux. Pour ce faire, il est prévu l'intervention de la FRAPNA pour un montant de 2 400 euros. La Commune pouvant prendre en charge au maximum une enveloppe de

147 X 18 euros soit 2 646 euros, la totalité du projet sera pris en charge par la Commune à hauteur de 2 400 euros.

- l'école élémentaire publique a déposé d'un projet intitulé « Après la pluie le beau temps » dont l'objet est de travailler le rythme, les percussions, développer le rythme, mémoriser et chanter des morceaux collectivement. A partir des séances effectuées avec chaque classe, un spectacle musical sera réalisé avec l'association Graine d'Artistes située à Saint Cyr sur Menthon. Pour ce faite, il est prévu neuf semaines d'interventions musicales pour 7 classes (45 mn par classe à chaque intervention), la répétition générale et le spectacle, l'intervention d'un musicien accompagnateur et d'un ingénieur du son ainsi que la location de matériel de sonorisation. Le spectacle est prévu le 17 avril 2020 à la salle des fêtes de Viriat. Le coût total du projet s'élève à 5 000 euros. La Commune pouvant prendre en charge au maximum une enveloppe de 307 enfants viriatiss x 18 euros = 5 526 €uros, la totalité du projet sera pris en charge par la Commune à hauteur de 5 000 €uros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les projets d'école présentés dans le cadre du dispositif adopté le 11 décembre 2018 en complément de l'école du mercredi
- prendre en charge les factures émises pour la réalisation du projet de l'école maternelle publique à concurrence de 2 400 euros maximum par la FRAPNA et de celui de l'école élémentaire publique à concurrence de 5 000 euros maximum
- verser à l'APEL Saint Joseph Viriat une participation financière plafonnée à 2 934 €uros sur la base d'un premier acompte de 70 % des dépenses et le solde à la présentation d'une copie des factures acquittées.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

M.Claude Laurent demande à Odile Connord, des renseignements concernant l'intervention de la FRAPNA, la subvention correspond bien aux heures d'intervention

7. DESHERBAGE DES FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Rapporteur : Madame Myriam BRUNET, Adjointe au maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque espace multimédia,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2012, du 28 juillet 2015, du 28 juin 2016, du 27 juin 2017, du 23 janvier et du 26 juin 2018, du 28 mai 2019 et du 23 juillet 2019 autorisant le désherbage et l'élimination de documents du fonds de la bibliothèque multimédia

Après les opérations de désherbage intervenues en 2009, 2012, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, il est nécessaire, comme cela a été recommandé par les services de la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain, de poursuivre le tri des collections notamment dans la perspective d'un prochain déménagement (**près de 6 000 ouvrages à éliminer**)

Les listes des documents à éliminer du fonds de la bibliothèque espace multimédia, qui constitueront la base des procès-verbaux de désherbage sont jointes à la présente note de synthèse. Cela concerne 343 livres (229 livres enfants et 114 livres adultes), 403 magazines, 1 document CD.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'élimination du fonds de la bibliothèque espace multimédia des ouvrages et documents et qui sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés, le nom de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire
- charger Mme Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque multimédia de procéder à cette élimination et de signer les procès-verbaux afférents
- autoriser soit le don soit la vente des ouvrages et documents désaffectés, selon leur état, à des particuliers
- valider le principe de donner les ouvrages et documents qui n'auraient pas été emportés par des particuliers à des associations ou de les détruire aux fins de recyclage

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES ECRIVAINS ET DE LA LITTERATURE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DU PRINTEMPS DES AUTEURS

Rapporteur : Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

L'association la Maison des Ecrivains et de la Littérature (Mel) a pour vocation de fédérer les écrivains, de les représenter et de promouvoir la littérature. La Mel développe des actions d'éducation artistiques et culturelles avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication et favorise la transmission littéraire en milieu scolaire dans le cadre d'un dispositif agréé par le ministère de l'éducation nationale depuis 1992 : l'Ami littéraire. Il s'agit d'un programme national unique de rencontres ponctuelles d'écrivains en milieu scolaire (CP à la terminale). La Mel intervient dans le cadre d'un cofinancement à hauteur de 50 %.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par le service de la bibliothèque multimédia auprès de cette association dans le cadre de l'opération printemps des illustrateurs 2020 sur la thématique « tous en couleurs » qui permet d'accueillir trois auteurs illustrateurs dans chaque classe des deux écoles (publiques et privées) soit 25 classes élémentaires. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la lecture plaisir et à la création artistique et littéraire. Le cofinancement sollicité porte quant à elle sur l'intervention de Lionel Le Néouanic et de Sandra Poit-Chérif dans 8 classes élémentaires publiques et privées de la Commune.

Le coût total éligible (hors maternelle) s'élève à 454 € X4 jours d'intervention (8 classes réparties entre 4 classes de l'école élémentaire publique et 4 classes de l'école privée Saint Joseph) soit 1 816 €. La Mel interviendrait à hauteur de 50 % soit 908 €.

Un projet de convention reprenant les éléments ci-dessus était joint à la note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter la prise en charge d'une partie du coût de l'accueil des auteurs pour un montant de 908 € auprès de la Maison des Ecrivains et de la Littérature pour permettre l'intervention de 2 auteurs illustrateurs dans 8 classes élémentaires de la Commune durant l'opération du printemps des auteurs illustrateurs 2020
- adopter les termes du projet de convention

- autoriser M. le Maire à signer ce projet de convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : parcelle des baisses Bresse Paysage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Une entreprise souhaite s'implanter sur la zone des Baisses sur la parcelle AL 123 d'une surface de 2 512 m² complétée par les tènements AL 170 (140 m²) et AL 131 (53 m²) qui en constitueraient les accès.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale de ces parcelles cadastrée AL 123, AL 131 et AL 170
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Rapporteur : M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie et au Cimetière

Vu l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, donnant notamment aux communes la faculté de reprendre les concessions en l'état d'abandon,

Vu la commission du cimetière réunit le 29 novembre 2019 donnant un avis favorable aux reprises de concessions temporaires pour non renouvellement,

L'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la Commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période révolue après l'expiration pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.* »

Les concessionnaires ou leurs ayants droits ont fait, expressément, part de leur souhait de ne pas renouveler ces concessions arrivées à échéance en 2010 qui concernent :

- VENET BERNARD concession n° 1510 située 1-2-10
- CURT concession n° 1084 située 4-3-06
- FOILLERET RICHE concession n° 1076 située 2-5-1
- CHARNAY MERLIN concession n° 1096 située 2-3-34
- MICHEL CURT concession n° 1087 située 2-4-19
- MICHEL CONVERT concession n° 1093 située 2-2-36
- CHANEL COQUARD concession n° 1092 située 2-2-32

Ces sépultures anciennes, en mauvais état, qui accueillent des inhumations qui datent essentiellement de plus de 50 ans, ne portent pas d'inscription Mort pour la France.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- confirmer la reprise des concessions dont la liste figure ci-dessus pour non-renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants droits
- autoriser M. le Maire, au nom de la Commune de Viriat à reprendre les concessions dont la liste figure ci-dessus au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. Claude Laurent demande s'il existe des tombes « mort pour la France » non entretenues, M. le Maire répond que l'association le « souvenir Français » doit entretenir les tombes des « mort pour la France » et prendre les décisions s'y afférant si il n'y a pas de familles.

11. GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OGEC ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions dans lesquelles une Commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales qui précisent que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 % ainsi que les ratios prudentiels à respecter par les collectivités (garantie limitée à 50 % du montant des recettes réelles de fonctionnement et montant garanti pour un même débiteur plafonné à 10 % du montant total pouvant être garanti)

Vu l'article L442-17 du Code de l'Education qui précise que la garantie des Communes peut être accordée, dans des conditions fixées par décret, aux emprunts émis par des groupements ou par des associations à caractère national, pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux d'enseignement utilisés par des établissements privés préparant à des diplômes délivrés par l'Etat

Vu l'article 2298 du Code civil qui précise les conditions dans lesquelles une caution peut être appelée à suppléer le débiteur

L'Organisme de Gestion de L'Enseignement Catholique de l'école privée Saint Joseph de Viriat a décidé de réhabiliter et d'agrandir l'école maternelle pour un coût total de 406 100 € TTC. Dans ce cadre l'OGEC sollicité la garantie de l'emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 332 000 €

Taux fixe de 1.7 %

Durée : 240 mois

Echéances mensuelles constantes

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les dispositions suivantes :
 - article 1 : La Commune de Viriat accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 166 000 euros pour le remboursement aux conditions fixées à l'article 2 ci-après de l'emprunt que l'OGEC école privée Saint Joseph se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est dont le montant s'élève à 332 000 €uros (trois cent trente deux mille euros)

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'école maternelle.

- article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	332 000 euros
Durée	240 mois
Taux d'intérêt	1.7 % fixe
Périodicité des échéances	Mensuelle
Profil d'amortissement	Echéances constantes

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement du contrat de prêt.

- article 3 : au cas où l'emprunteur c'est-à-dire l'OGEC école privée Saint Joseph de Viriat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts et intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à première demande du Crédit Agricole Centre Est adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- article 5 : Le Maire de la Commune de Viriat est autorisé à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Agricole Centre Est et l'association OGEC école privée Saint Joseph de Viriat, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tout pouvoir à cet effet.
- approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit 166 000 € du montant de l'emprunt de 332 000 euros contracté par l'OGEC de l'école privée Saint Joseph de Viriat pour réhabiliter et agrandir l'école maternelle
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

12. INFORMATIONS

M. Jean Luc CHEVILLARD, maire adjoint délégué à l'assainissement, à l'urbanisme appliqué et droit des sols informe que le bilan d'assainissement n'est plus a passé en CM de Viriat, puisque tout a été transféré à la CA3B. Mais les services de l'agglo demandent de nombreux renseignements pour établir le bilan 2020. Nous devons rester très attentifs sur le suivi de ce dossier.

Mme Annick LACOMBE, maire adjointe déléguée aux personnes âgées, handicapées, nouveaux habitants, projet Haissor, animation, annonce la réalisation du 2ème comité de Vie d'Atout Age, le projet de faire une fête des voisins fin mai 2020.

- Animation : Carnaval le 14 mars 2020, tous les conseillers sont appelés à participer pour aider à réaliser la sécurité, départ du carnaval vers le Coryphée puis défilé dans le village.
- Préparation des 50 ans de la Salle des fêtes, Retenez dès à présent le 7 novembre 2020.
- 19 Mars commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

M. Jean Paul BOUCHER, maire adjoint délégué au développement durable, communication interne et externe, déplacements doux Route de Bourg informe que le dernier bulletin municipal de ce mandat est en cours de distribution.

M. Luc GENESSAY, conseiller municipal délégué au développement urbain, planification indique que le Plan Particulier d'intervention sur la zone Totale, zone et périmètre de sécurité va être modifiée. Seules les communes de Viriat et Attignat sont concernées par le nouveau périmètre.

La nouvelle signalisation sera mise en place et testée avant l'automne. Une concertation des élus est prévue.

Le PPI va devenir conforme au PPRT.

Fait le compte rendu de la réunion avec les commerçants de la Neuve, sur la sécurité de la zone commerciale de la Neuve. Une association de 16 commerçants s'est récemment créée.

La police était présente à cette réunion, et va être attentive sur le secteur.

La police va disposer d'un délégué à la cohésion des populations, ceci permettra de faire le lien entre tous et souhaite faire bénéficier aux commerçants des Lettres Plaintes, un lien direct entre le commissariat et les commerçants.

Le propriétaire des locaux, M. MUFFAT, souhaite mettre en place un service de vidéosurveillance. L'installation éventuelle des caméras sur le domaine privé ne relève pas des financements municipaux, mais la commune restera à l'écoute de tous.

Mme Odile CONNORD, maire adjointe déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, micro crèche, fonctionnement de la bibliothèque multimédia informe qu'elle a assisté à l'AG du SIEA, des discours très longs. Une validation du CA et du BP. La fibre est installée dans de nombreuses communes. Elle devrait arriver sur 2020 ou 2021 sur la commune.

Le principe de déploiement, chaque maison est raccordable, en fonction de l'installation de point de distribution, les particuliers recevront des conventions de points de distribution.

Chaque secteur sera avisé lors d'un raccordement.

Lors de la commission du restaurant scolaire, les directeurs des 2 écoles étaient présents, une réunion constructive avec le nouveau directeur du restaurant scolaire.

Merci à M. le Maire pour tout ce que l'équipe a fait pendant ce mandat.

Entre 2008 et 2020, un long chemin parcouru, alors que je ne connaissais pas beaucoup de monde, en 2008 un saut dans l'inconnu, Merci à tous pour m'avoir accueillie, une expérience très intéressante et enrichissante. Bernard tu as du punch, merci de m'avoir fait confiance, une mission spéciale que j'appréhendais vraiment. Courage à tous ceux qui restent !

Les anciens du conseil municipal ont en projet de créer une association d'anciens élus

M. Michel BREVET, maire adjoint délégué aux bâtiments, voirie, accessibilité, sécurité incendie, cimetière, suivi des copropriétés informe que :

- les travaux de la salle André Chanel ont commencé le 10/02
- l'éclairage terrain foot honneur a été modifié, il reste le contrôle par la ligue Rhône Alpes
- rénovation vestiaires foot-rugby, salle Thévenon, la commune est en attente des derniers plans pour valider le DCE.

M. Claude LAURENT, maire adjoint délégué aux finances, économie, administration générale, sécurité rappelle le planning : le BP doit être voté au CM du 21/04

Mme. Myriam BRUNET, maire adjointe déléguée à la culture, patrimoine, fleurissement fait le point sur le diagnostic du projet culturel, mené par le cabinet SEA Europe. Il ressort quelques points forts du document, qui est à la disposition de chaque conseiller, dont notamment :

Une bibliothèque pas uniquement consacrée au livre, mais un lieu de vie.
3 scénarii ont été envisagés, s'appuyant sur les trois grands piliers suivants du projet culturel

- bibliothèque comme tiers lieu culturel
- une politique culturelle déterminée avec des actions bien menées
- des investissements d'avenir pour conforter cette politique culturelle.

Les 3 scénarii nécessiteraient la ressource d'un coordinateur culturel qui pourrait prendre en charge la gestion de l'espace de diffusion et de rencontre de la bibliothèque dont la programmation sera très diverse.

Mme. Emmanuelle MERLE, maire adjointe déléguée à la cohésion sociale donc CCAS, vie associative, mise en accessibilité de la bibliothèque multimédia, état civil informe que la cérémonie de la remise des cartes électorales a eu lieu le 8/02/20, 13 jeunes ont répondu présent à l'invitation, un moment important dans la vie communale.

M. le Maire lève la séance à 21 heures.